

AVIS AU PUBLIC

Etablissements classés :

Appareil élévateur à plateforme pour personnes à Roedt

En application de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

5 mars 2024

l'Inspection du Travail et des Mines a transmis à l'Administration communale de Bous-Waldbredimus le dossier de demande d'autorisation

3A/2024/0728/176

ayant pour objet

l'exploitation d'un appareil élévateur à plateforme pour personnes

à l'emplacement

Roedt, 27, rue de Waldbredimus

pour le compte de

Monsieur Claude Wolles

A dater du jour de l'affichage, le dossier complet est déposé à la maison communale et pourra y être consulté pendant 15 jours par tous les intéressés.

Bous, le 13 mars 2024

pour le Collège des bourgmestre et échevins:

le Bourgmestre

le Secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que la présente est publiée et affichée conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour pour une durée de 15 jours.

Bous, le 13 mars 2024



le Bourgmestre



le Secrétaire